



MAIRIE
DE

Montauroux

83440 - VAR

N° 0121B

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Montauroux,

Vu la loi du 6 janvier 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la santé publique,

Vu le Code rural et notamment l'article R211-12,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que la divagation des chiens dans les espaces publics pose de réels problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population et la fréquentation de certains espaces de détente ouverts au public,

Considérant la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et d'interdire les déjections canines,

Considérant l'intérêt général de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite.

ARTICLE 2 : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics qu'à condition d'être tenus en laisse.

ARTICLE 3 : Les chiens errants seront capturés et conduits par les services concernés à la fourrière auprès de laquelle les propriétaires pourront demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

ARTICLE 4 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

ARTICLE 5 : En cas de non respect de l'interdiction édictée aux articles 1, 2 et 4, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes.

ARTICLE 3 : Messieurs les agents de la Police Municipal sont personnellement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBOUX,
Le 4 novembre 2004

LE MAIRE,
Jean-Pierre BOTTERO.

